



## Application de la loi Alur aux baux en cours

Par **mefalta**, le **22/06/2015** à **14:01**

bonjour,

je suis en location depuis 20 ans dans le même appartement à Paris, et après un 1er bail de 6 ans, celui-ci est renouvelé par tacite reconduction tous les 3 ans.

La disposition suivante :

"Depuis le 1er août 2014, le délai de préavis imposé au locataire pour quitter son logement est réduit à un mois en zone tendue" s'applique-t-elle à mon bail, sachant que la dernière reconduction tacite date d'octobre 2014 ? le fait que le bail ait été signé 20 ans plus tôt a-t-il une importance (bien sûr ce dernier prévoyait un préavis de 3 mois) ?

Merci d'avance pour vos réponses